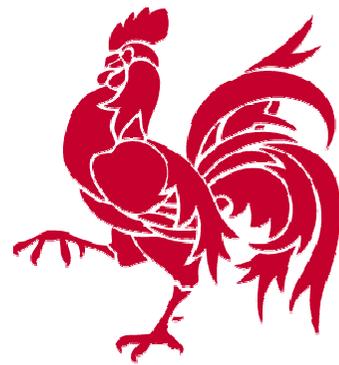




LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DE LA WALLONIE



Wallonie



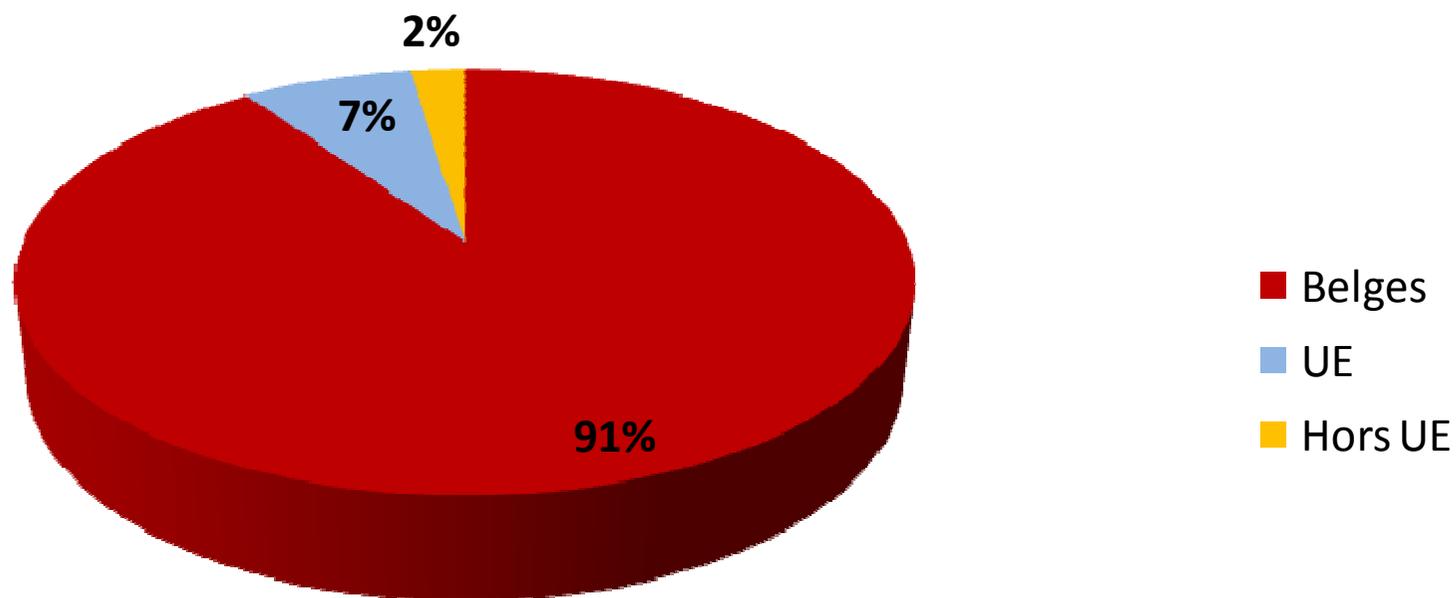
Service public
de **Wallonie**



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ

1. La Wallonie en quelques chiffres

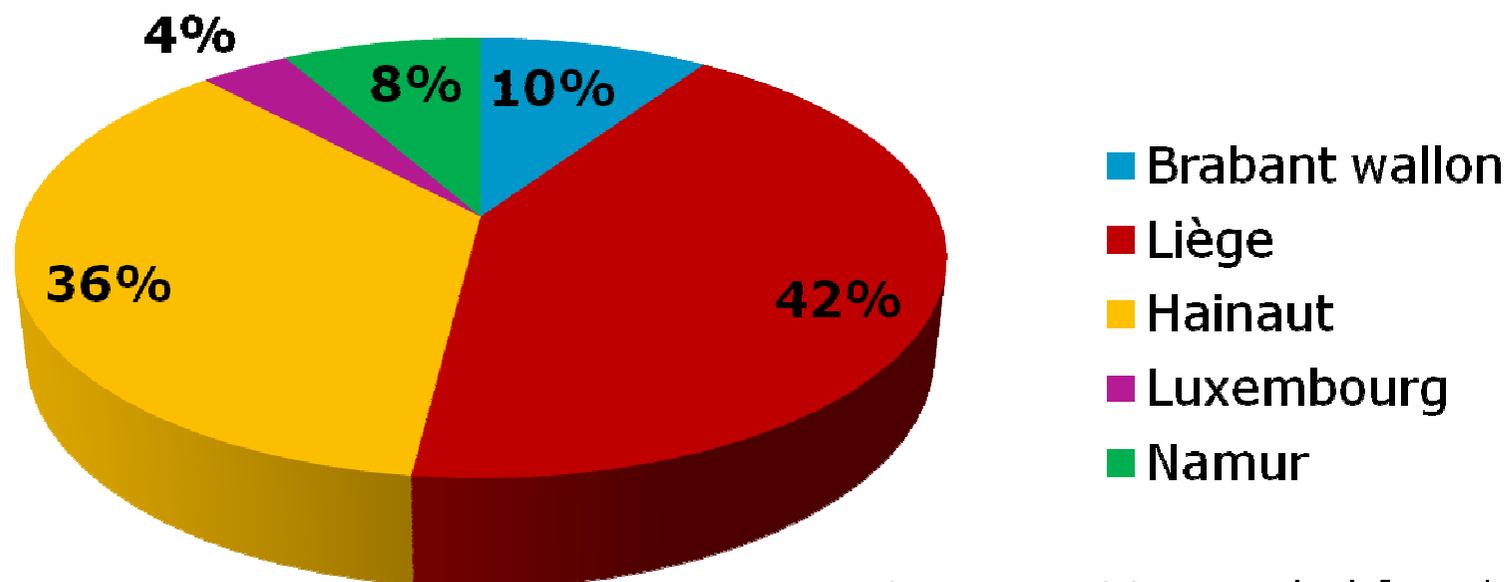
Répartition de la population par nationalité en Wallonie (2011)



Source: DGSIE: statbel.fgov.be

1. La Wallonie en quelques chiffres

Répartition en Wallonie des étrangers (2011)



Source: DGSIE: statbel.fgov.be



2. Introduction

- 1994: transfert de la politique d'intégration de la Communauté française à la Région Wallonne (Accords de la Saint-Michel: 1992);
- Création d'une division Action sociale et immigrés à la Région wallonne;
- Décret du 4 juillet 1996 définissant la politique d'intégration, principes de reconnaissance et subventionnement des CRI et des initiatives locales de développement social;
- Moyens affectés à l'intégration au départ : environ 500 000 €.



2. Introduction

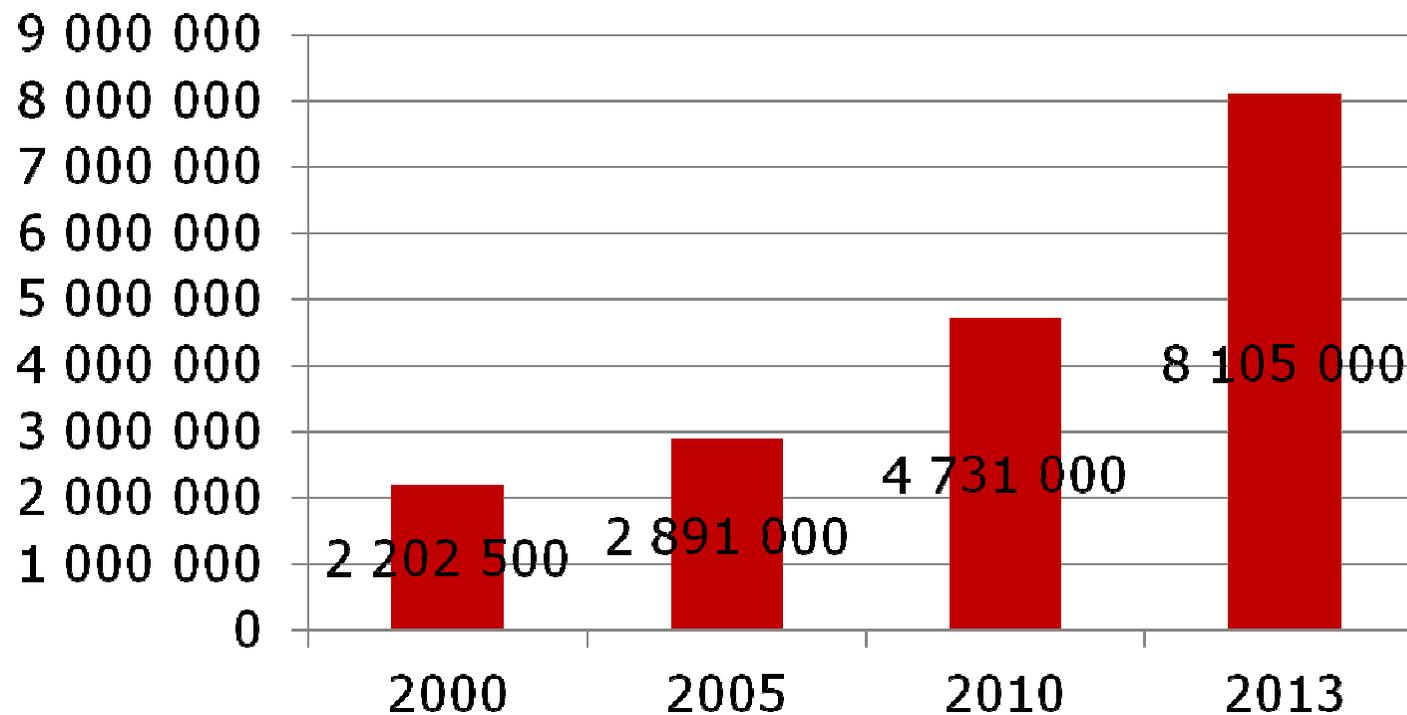
Aujourd'hui:

- Direction de l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère et de l'égalité des chances;
- Décret modifié en 2009 octroyant des missions et moyens supplémentaires aux CRI et permettant aux ILDS d'être agréés;
- Moyens affectés à l'intégration: 8 105 000 € + postes APE.



2. Introduction

Evolution du budget affecté à la politique d'intégration





3. La politique wallonne de l'égalité des chances

1. Décret de la Région wallonne du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination.

- Transposition des directives européennes en matière de lutte contre les discriminations;
- Décret- cadre à vocation transversale: vise tous les domaines de compétences de la Wallonie;
- Outil contre les discriminations « multicritères » ex: race/handicap.

3. La politique wallonne de l'égalité des chances

- Critères de discrimination:
 - Nationalité, prétendue race, couleur de peau, ascendance ou origine nationale ou ethnique;
 - Age, orientation sexuelle, conviction religieuse ou philosophique, conviction politique, handicap, état de santé actuel ou futur, caractéristique physique ou génétique état civil, naissance, fortune, origine sociale;
 - Sexe, grossesse, accouchement et maternité, changement de sexe, transsexualisme;
 - La langue, la conviction syndicale.



3. La politique wallonne de l'égalité des chances

2. Les protocoles de collaboration

- Signature en 2009 de deux protocoles de collaboration dans le cadre du décret du 6 novembre 2008:
 - L'un conclu entre la Région Wallonne et le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme;
 - L'autre conclu entre la Région Wallonne et l'Institut pour l'égalité entre les hommes et les femmes.



3. La politique wallonne de l'égalité des chances

- Objectifs:
 - Traitement des cas individuels relatifs aux discriminations;
 - Information et sensibilisation du public et du personnel des services de la région et des services qui en dépendent;
 - Remise d'avis et recommandations aux autorités régionales.



3. La politique wallonne de l'égalité des chances

3. La Charte de l'égalité des chances pour les communes wallonnes (2013)

- Partenariat avec les pouvoirs locaux;
- Engagement de la commune en faveur de l'égalité des chances et de la lutte contre toutes formes de discrimination;
- Objectif: lutter contre tous les facteurs de discrimination au niveau local;
- 84 communes signataires.



4. L'intégration en Wallonie, actions positives en faveur des personnes étrangères et d'origine étrangère

1. Les centres régionaux d'intégration

- A.s.b.l composées paritairement de représentants des pouvoirs publics et du secteur associatif;
- Actuellement au nombre de 7 (Tubize, Namur, Charleroi, La Louvière, Mons, Liège et Verviers);
- Création d'un 8^{ème} Centre dans la province du Luxembourg.

4. L'intégration en Wallonie, actions positives en faveur des personnes étrangères et d'origine étrangère

- **Missions:**

- Accompagnement des ILDS et coordination des activités PLI;
- Promotion de la participation sociale, économique, culturelle et politique et l'échange interculturel des PE et POE;
- Coordination de l'accueil, l'orientation, l'accompagnement et l'intégration des primo-arrivants;
- Formation des intervenants agissant dans le secteur de l'intégration des PE et POE;
- Récolte des statistiques disponibles;
- Développement des activités d'intégration de 1^{ère} ligne indispensable à la réalisation du Plan local d'intégration;
- Développement, mise en œuvre et organisation du parcours d'intégration (ajouté dans le cadre du projet de décret).



4. L'intégration en Wallonie, actions positives en faveur des personnes étrangères et d'origine étrangère

2. L'appel à projets « initiatives locales de développement social »

Octroi de subventions facultatives visant à soutenir des actions spécifiques portées par le secteur associatif, les pouvoirs publics locaux, les intercommunales et les associations de fait.

Public cible: personnes étrangères et d'origine étrangère.

Orientations des projets:

- L'apprentissage du français langue étrangère;
- La formation à la citoyenneté;
- L'insertion socioprofessionnelle;
- L'aide à l'exercice des droits et obligations.



4. L'intégration en Wallonie, actions positives en faveur des personnes étrangères et d'origine étrangère

- **Autres possibilités:**
Agréments en tant qu'ILDS à durée indéterminée.
- **2012:** 148 projets subventionnés, 10 opérateurs agréés.
- **Contrôle:** Comité d'accompagnement et visites d'inspection par l'administration .

4. L'intégration en Wallonie, actions positives en faveur des personnes étrangères et d'origine étrangère

3. Le fonds d'impulsion pour la politiques des immigrés (f.i.p.i)

- Création en 1991 par le Gouvernement fédéral;
- Soutien des projets favorisant l'intégration sociale des PE et POE, la lutte contre les discriminations et le dialogue interculturel;
- Secrétariat assuré par le Centre pour l'égalité des chances ;
- Projets portés par des a.s.b.l ou des pouvoirs publics;
- Seule subvention permettant de financer des infrastructures;
- Crédits octroyés issus des bénéfices nets de la Loterie Nationale (1 043 000 €);
- Cofinancement par la Région wallonne (150 000 €);
- Bientôt régionalisé;
- 2012: 139 projets retenus.

4. L'intégration en Wallonie, actions positives en faveur des personnes étrangères et d'origine étrangère

4. Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers (F.E.I)

- Fonds consacré à l'immigration et à l'asile;
- Soutient les efforts des Etats membres visant:
 - À permettre aux ressortissants des pays tiers de satisfaire aux conditions de séjour et à faciliter leur intégration en Europe;
 - Renforcer la capacité des Etats membres à développer et mettre en œuvre des stratégies nationales d'intégration;
- Soutien du FEI = max. 50% du coût total de l'action;
- Cofinancement par la Wallonie;
- Appel à projets 2012: 12 projets.



5. Le parcours d'intégration, prochaine étape pour une meilleure intégration

- Projet de décret intégrant un parcours d'accueil pour les primo-arrivants.
- **Entrée en vigueur:** 1^{er} janvier 2014
- **Public cible:** les personnes étrangères séjournant en Belgique depuis moins de trois ans et disposant d'un titre de séjour de plus de trois mois, à l'exception des citoyens d'un état membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen, de la Suisse et des membres de leur famille;



5. Le parcours d'intégration, prochaine étape pour une meilleure intégration

- Processus d'émancipation des personnes qui arrivent en Wallonie afin de s'intégrer au mieux dans un nouveau cadre de vie.
- **Le parcours d'accueil comprend 4 axes :**
 - l'accueil via un bureau d'accueil;
 - une formation à la langue française;
 - une formation à la citoyenneté;
 - une orientation socioprofessionnelle.



5. Le parcours d'intégration, prochaine étape pour une meilleure intégration

Axe 1: L'accueil via un bureau d'accueil:

Accueil personnalisé organisé par les CRI comprenant au moins:

- une information sur les droits et devoirs;
 - un bilan social (identification des besoins permettant d'établir un plan de formation);
 - une aide à l'accomplissement des démarches administratives.
-
- Obligation pour le bénéficiaire de se présenter au bureau d'accueil dans les 3 mois.
 - Attestation de présentation délivrée par les CRI.

5. Le parcours d'intégration, prochaine étape pour une meilleure intégration

Axe 2-3-4: plan de formation via la convention

Possibilité de conclure une convention d'accueil et d'intégration entre le bénéficiaire et la Région, représentée par le CRI.

La convention :

- Garantit un suivi individualisé;
- Propose une offre de formation en adéquation avec le bilan social;
- A une durée maximale de deux ans;
- Peut exceptionnellement être prolongée par le centre suite à l'entretien d'évaluation dans la limite d'une année supplémentaire.

Résiliation de la convention possible en cas de non participation à la formation proposée.



5. Le parcours d'intégration, prochaine étape pour une meilleure intégration

- Les formations à la langue française, à la citoyenneté et ISP sont organisées par :
 - les organismes agréés dans le cadre des initiatives locales d'intégration;
 - les pouvoirs publics;
 - les organismes reconnus par les pouvoirs publics.
- A la fin du module d'« accueil » le CRI délivre une attestation de fréquentation.
- Comité de coordination.

5. Le parcours d'intégration, prochaine étape pour une meilleure intégration

Le service d'interprétariat en milieu social

Le Gouvernement peut agréer un organisme chargé d'organiser l'offre d'interprétariat en milieu social.

Missions:

- Permettre, à la demande d'un service utilisateur, à toute personne étrangère qui ne maîtrise pas la langue française de bénéficier des services d'un interprète dans l'ensemble de ses communications avec une personne morale, publique ou privée, organisant un service dans le contexte social auquel elle a recours;
- Diffuser l'information relative à l'interprétariat en milieu social auprès des services utilisateurs.

6. L'emploi des étrangers dans la fonction publique

- Région wallonne

Décret du 15 mars 2012 élargissant les conditions de nationalité pour l'accès aux emplois de la Fonction publique de la Région wallonne :

« Les non-Belges sont admissibles, dans les services du Gouvernement et des personnes morales de droit public qui dépendent de la Région wallonne, aux emplois qui ne comportent pas de participation directe ou indirecte à l'exercice de la puissance publique et aux fonctions qui n'ont pas pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de l'état ou des autres collectivités publiques. »

- Fédération Wallonie-Bruxelles

Disposition identique dans un décret du 19 avril 2012

+ décret permettant aux étrangers d'accéder à des fonctions d'enseignants approuvé ce mercredi 19 juin par le Parlement.

6. L'emploi des étrangers dans la fonction publique

- CPAS

Article 55§2 de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 (décret modificatif du 2 avril 1998):

« (Sans préjudice de l'article 42 al. 8), le conseil de l'action sociale peut procéder à l'engagement sous contrat de travail de personnes de nationalité étrangères pour les emplois non dirigeants. »

Article 42 al 8 (décret modificatif du 19 octobre 2000):

« Les emplois au sein du centre public d'action sociale de secrétaire, de receveur local ainsi que ceux qui ne comportent pas une participation directe ou indirecte à l'exercice de la puissance publique et aux fonctions qui ont pour objet la sauvegarde des intérêts généraux, sont accessibles à tous les ressortissants de l'Union européenne »



Merci de votre attention!

Philippe Brogniet
Inspecteur général
Département de l'Action sociale
DGO5



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ

26



Wallonie



Service public
de Wallonie